CAP (Taxidermiste)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://captaxidermiste.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Taxidermiste

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (UG1)

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-TAX-UG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'unité UG1, sans coefficient isolé pour l'EMC

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : analyse critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (5 questions) **Page 3**

2. Géographie : territoires et accès aux services (4 questions) **Page 6**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et limites (4 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://captaxidermiste.fr/assets/annales/cap-taxidermiste/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Taxidermiste) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : analyse critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Le DT 1 reproduit l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en 1789 pendant la Révolution française. Il faut situer et interpréter cette source, puis la confronter à la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Question 1.1. Présentez la source du DT 1 en précisant sa nature, son auteur collectif, sa date et son contexte historique, puis situez-la dans la période révolutionnaire française.

Le DT 1 est un extrait de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, source historique et texte politique. Son auteur est collectif : les représentants réunis à Versailles. Le texte est adopté le 26 août 1789, au début de la Révolution française. Il s'inscrit dans la rupture avec l'Ancien Régime et la monarchie absolue. Il proclame de nouveaux droits et principes politiques fondés sur la liberté et l'égalité des citoyens.

Présentation de la source

Nature : déclaration politique et historique

Date : 26 août 1789

Auteur : représentants réunis à Versailles

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789, ARTICLE 11

Source historique authentique : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789. Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » La Déclaration est adoptée pendant la Révolution française par les représentants réunis à Versailles. Elle énonce des principes politiques et des droits, sans décrire à elle seule leur application concrète à toutes les personnes vivant alors en France.

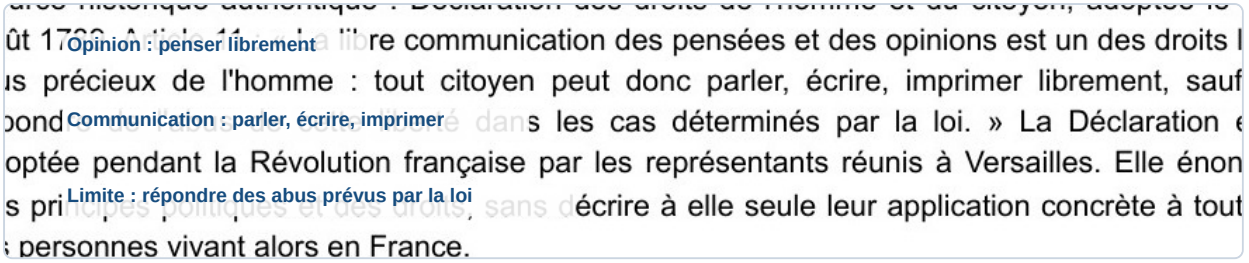
✓ RÉPONSE À RETENIR

Déclaration politique et historique collective, adoptée le 26 août 1789 par les représentants réunis à Versailles, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos propres mots les principes énoncés dans l'article 11 et distinguez la liberté d'opinion de la liberté de communiquer ses opinions.

1. La liberté d'opinion permet à chacun d'avoir ses idées, ses convictions et ses jugements personnels, sans être obligé de penser comme les autres.
2. La liberté de communiquer ses opinions permet d'exprimer et de diffuser ces idées par la parole, l'écriture ou l'imprimerie.
3. L'article 11 reconnaît cette liberté, mais prévoit que chacun doit répondre des abus définis par la loi. La liberté d'expression ne permet donc pas de porter librement atteinte aux droits d'autrui.

Principes de l'article 11



✓ RÉPONSE À RETENIR

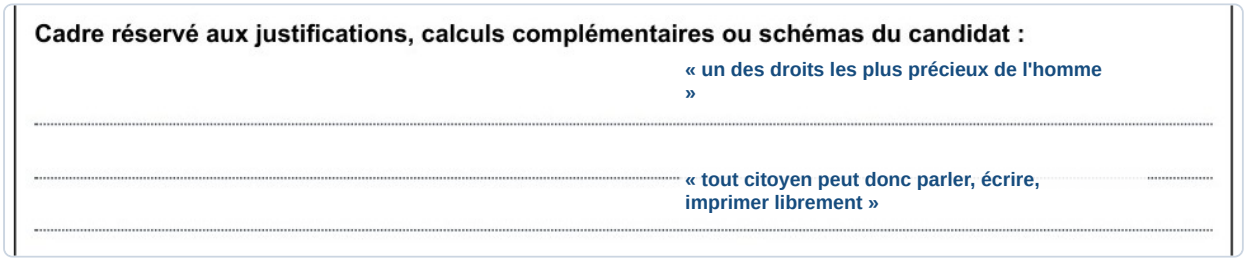
Chacun peut penser librement et communiquer ses idées par la parole ou l'écrit, sous réserve des abus prévus par la loi.

Question 1.3. Relevez deux éléments précis du texte qui montrent que cette liberté est reconnue comme un droit, puis complétez les deux premières lignes du DR 1 avec vos repères de réponse.

Élément précis du texte	Ce qu'il montre
« est un des droits les plus précieux de l'homme »	La liberté est reconnue comme un droit fondamental.
« tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement »	Chaque citoyen bénéficie de plusieurs moyens d'expression protégés.

Ces deux formulations peuvent être reportées dans le DR 1. La première souligne la valeur essentielle de la liberté ; la seconde précise les actes qu'elle protège.

DR 1 complété : liberté reconnue comme un droit



✓ RÉPONSE À RETENIR

Deux repères : « un des droits les plus précieux de l'homme » et « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ».

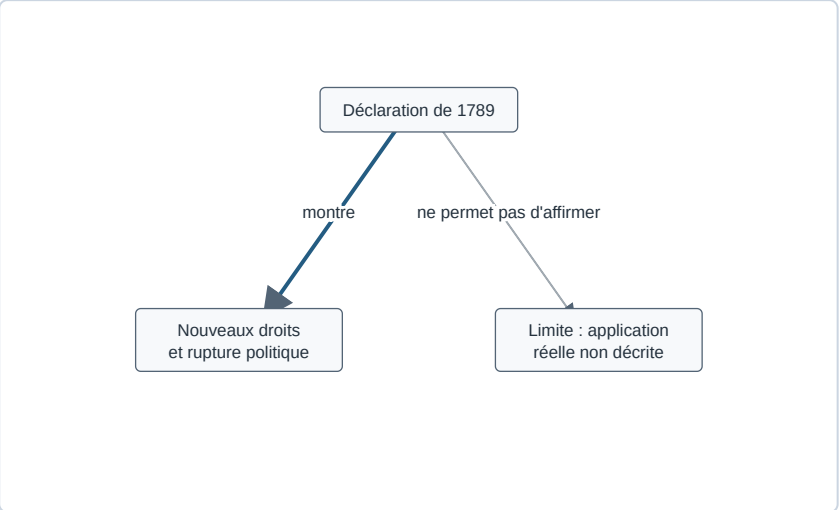
Question 1.4. Expliquez ce que cette source permet de comprendre sur les transformations politiques de 1789 et indiquez une limite de ce qu'elle permet d'affirmer sur la réalité vécue par toute la population.

Cette source montre qu'en 1789 les représentants veulent rompre avec l'ordre politique de l'Ancien Régime et proclamer des droits communs aux citoyens. La liberté d'expression devient un principe politique reconnu par un texte fondateur. Toutefois, la Déclaration énonce surtout un idéal juridique. Elle ne prouve pas que toutes les

personnes vivant en France bénéficiaient réellement de cette liberté, car elle ne décrit ni les pratiques ni les inégalités et exclusions qui pouvaient limiter son application.

- Portée : affirmation de droits nouveaux.
- Limite : écart possible entre le principe et la réalité vécue.

Portée et limite de la source de 1789



La source distingue le principe proclamé de la réalité vécue.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La source affirme de nouveaux droits et la rupture avec l'Ancien Régime, mais ne décrit pas l'application réelle de ces droits à toute la population.

Question 1.5. À partir du DT 3, confrontez le principe énoncé en 1789 à une garantie juridique adoptée en 1881 et précisez en quoi ces deux textes sont de nature différente.

En 1789, l'article 11 pose un principe général : la libre communication des pensées et des opinions est un droit précieux, notamment par la parole, l'écriture et l'imprimerie. En 1881, l'article 1 affirme que « l'imprimerie et la librairie sont libres ». Cette loi apporte une garantie juridique précise à la presse et à l'édition. La Déclaration de 1789 énonce donc des principes généraux, tandis que la loi de 1881 est un texte législatif qui encadre concrètement une liberté.

De la proclamation à la garantie juridique

1789	La Déclaration proclame la libre communication des pensées et des opinions.
1881	La loi sur la presse affirme la liberté de l'imprimerie et de la librairie.

Le principe général de 1789 est précisé par une loi en 1881.

✓ RÉPONSE À RETENIR

1789 proclame le principe général de liberté d'expression ; 1881 établit une garantie législative pour l'imprimerie et la librairie.

2. Géographie : territoires et accès aux services

Le DT 2 présente des données fictives sur la population, la distance au service public le plus proche et les déplacements quotidiens de trois communes de la vallée des Ormes. Le DT 4 explique le rôle d'un pôle de services et les facteurs qui influencent l'accès des habitants.

Question 2.1. À partir du DT 2, comparez la situation de Valmont et de Bois-Clair, citez deux données précises et formulez un constat sur leurs différences d'accès aux services.

Valmont compte 4 800 habitants et se situe à 2 km du service public le plus proche. Bois-Clair compte 620 habitants et se situe à 27 km. Les déplacements quotidiens vers le pôle sont également différents : 310 pour Valmont contre 96 pour Bois-Clair. Valmont bénéficie donc d'un accès plus facile et plus proche aux services. Bois-Clair est davantage éloignée et probablement plus dépendante des moyens de transport pour rejoindre le pôle de services.

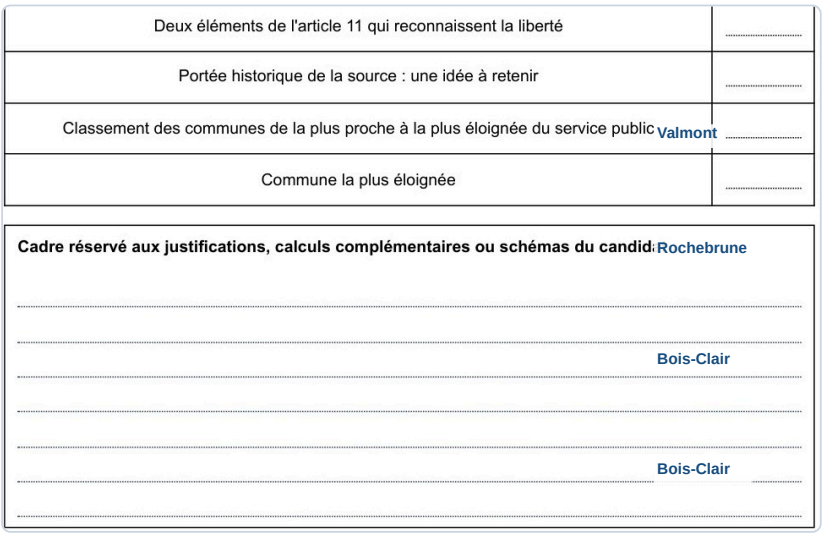
> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Valmont est mieux desservie : 2 km du service public contre 27 km pour Bois-Clair, avec 310 déplacements quotidiens contre 96.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en classant les trois communes de la plus proche à la plus éloignée du service public. Indiquez ensuite quelle commune présente la distance la plus importante.

Rang	Commune	Distance au service public
1	Valmont	2 km
2	Rochebrune	14 km
3	Bois-Clair	27 km

Le classement est établi par ordre croissant des distances indiquées dans le DT 2 : 2 km, puis 14 km, puis 27 km. Valmont est donc la commune la plus proche. Bois-Clair occupe le troisième rang et présente la distance la plus importante jusqu'au service public.

DR 1 complété : classement des communes



✓ RÉPONSE À RETENIR

Classement : Valmont, Rochebrune, Bois-Clair. Commune la plus éloignée : Bois-Clair, à 27 km.

Question 2.3. En vous appuyant sur le DT 4, expliquez pourquoi les déplacements quotidiens vers un pôle de services peuvent relier plusieurs communes au sein d'un même territoire.

1. Le pôle de services regroupe des équipements et des activités utilisés par les habitants de plusieurs communes.
2. Les habitants s'y rendent pour des démarches administratives, des commerces ou des services du quotidien.
3. Ces déplacements quotidiens créent des flux entre les communes et le pôle. Ils relient donc les communes au sein d'un même territoire organisé.

L'accès réel dépend toutefois de la distance, des moyens de transport et de la fréquence des déplacements.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les services partagés provoquent des déplacements quotidiens qui relient plusieurs communes à un même pôle.

Question 2.4. Proposez une mesure d'aménagement susceptible de faciliter l'accès aux services pour les habitants de Bois-Clair et justifiez votre proposition par une donnée du DT 2.

Une mesure adaptée serait de créer une navette régulière ou un transport à la demande entre Bois-Clair et le pôle de services. Ce dispositif réduirait la difficulté des déplacements pour les habitants qui ne disposent pas d'un véhicule ou d'une offre de transport suffisante.

Cette mesure est justifiée par la distance de 27 km jusqu'au service public le plus proche. Les 96 déplacements quotidiens recensés montrent également qu'un besoin de liaison existe déjà entre Bois-Clair et le pôle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mettre en place une navette régulière ou à la demande, car Bois-Clair se trouve à 27 km du service public et génère 96 déplacements quotidiens.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et limites

Le DT 5 décrit une situation fictive sur un réseau social : une critique d'une décision communale est reprise avec des insultes visant un agent municipal et des informations permettant de le contacter à son domicile. Le DT 6 présente le droit à la liberté d'expression et les restrictions prévues par la loi pour protéger les droits d'autrui.

Question 3.1. Présentez le problème civique posé dans la situation du DT 5 et nommez la liberté principalement concernée.

Le problème civique consiste à distinguer la critique d'une décision communale, qui relève du débat public, des attaques personnelles. Dans le DT 5, la publication reprise contient des insultes visant nommément un agent municipal et des informations permettant de le contacter à son domicile. Il faut donc concilier la possibilité de s'exprimer sur une décision publique avec le respect des droits de la personne visée. La liberté principalement concernée est la liberté d'expression, notamment celle de communiquer ses opinions.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression est en jeu, mais son exercice doit respecter les droits de l'agent municipal visé par les insultes et les informations personnelles.

Question 3.2. À l'aide du DT 6, expliquez pourquoi la liberté d'expression est un droit protégé, mais peut être limitée par la loi dans certaines situations.

Le DT 6 protège la liberté d'expression : toute personne peut avoir une opinion, recevoir des informations ou communiquer des idées. Ce droit permet notamment de participer au débat public et de critiquer une décision communale.

- Cette liberté n'est toutefois pas absolue.
- La loi peut prévoir des restrictions ou sanctions nécessaires, dans une société démocratique, notamment pour protéger les droits d'autrui.
- Il faut donc distinguer la critique d'une décision publique des propos ou informations qui portent atteinte à une personne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression est protégée, mais la loi peut en limiter l'exercice lorsque cela est nécessaire, notamment pour protéger les droits d'autrui.

Question 3.3. Proposez une réponse civique adaptée à la situation du DT 5, en tenant compte à la fois de la liberté d'expression et des droits d'autrui.

1. Préserver la critique de la décision communale, en invitant son auteur à la formuler sans insulte.
2. Ne pas relayer les insultes ni les informations permettant de contacter l'agent à son domicile, et demander leur retrait.
3. Signaler la publication à la plateforme ou à un responsable de l'établissement pour qu'elle soit examinée.

Cette démarche laisse place au débat sur une décision publique tout en évitant de diffuser une attaque personnelle et des informations qui exposent l'agent à une atteinte à ses droits.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Garder une critique argumentée de la décision communale, demander le retrait des insultes et des informations personnelles, et signaler la publication.

Question 3.4. Justifiez votre réponse à l'aide d'un principe ou d'une notion du programme d'EMC et d'un élément précis du document d'appui.

> La liberté d'expression doit s'exercer dans le respect des droits d'autrui.

Ce principe justifie de préserver la critique de la décision communale, qui relève du débat public, tout en demandant le retrait des insultes et des informations permettant de contacter l'agent chez lui. Le DT 6 précise que la loi peut limiter l'exercice de cette liberté pour protéger les droits d'autrui. Le DT 5 illustre cette distinction : la publication associe une critique publique à des attaques visant une personne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le respect des droits d'autrui permet de maintenir la critique publique, mais justifie le retrait des insultes et des informations personnelles sur l'agent.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale UG1 du CAP taxidermiste, Édition 2026, code FV-ENT-TAX-UG1 durée officielle de 2 heures et coefficient 3 pour l'unité UG1, sans coefficient isolé en EMC. Un thème est tiré au sort : le candidat dispose de cinq minutes de préparation, puis présente le document et répond jusqu'à dix minutes. Les thèmes portent sur la Déclaration de 1789, l'accès aux services et la liberté d'expression.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 reconnaît la communication des pensées et opinions comme un droit, tout en prévoyant la responsabilité des abus définis par la loi.
- La loi du 29 juillet 1881 affirme la liberté de l'imprimerie et de la librairie : c'est un texte législatif, distinct de la déclaration de principes de 1789.
- Un pôle de services relie les communes par des déplacements, mais la distance, les moyens de transport et la fréquence influencent l'accès réel aux équipements.
- La liberté d'expression est protégée par l'article 10 de la CEDH; la loi peut la limiter lorsque cela est nécessaire, notamment pour protéger les droits d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source, distinguez sa nature, son auteur, sa date et son contexte des connaissances et interprétations personnelles.
- Appuyez les comparaisons géographiques sur des données précises, en respectant les unités et le sens des déplacements.
- Ne confondez pas critique d'une décision publique et attaques personnelles portant atteinte aux droits d'une personne.
- Construisez une réponse orale claire, justifiez-la par les documents et respectez le temps de préparation et de présentation.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter efficacement une source historique à l'oral ?

Identifiez la nature du document, son auteur collectif, sa date et son contexte. Distinguez ensuite ce que le texte affirme de vos connaissances, puis expliquez sa portée et une limite de ce qu'il permet d'établir.

Q : Comment classer les communes à partir des données du tableau ?

Relevez les distances du DT 2 et ordonnez-les de la plus faible à la plus élevée. Le classement est Valmont à 2 km, Rochebrune à 14 km, puis Bois-Clair à 27 km, la commune la plus éloignée.

Q : Combien de temps dure la préparation et que doit-on présenter ?

Après le tirage au sort d'un thème, le candidat dispose de cinq minutes de préparation. Il présente le document correspondant et répond aux questions de l'examinateur pendant dix minutes au maximum; il ne traite pas les trois parties successivement.

Q : Comment la notation est-elle répartie entre les trois domaines ?

La grille indicative répartit 20 points entre l'histoire, notée sur 9, la géographie, notée sur 7, et l'EMC, noté sur 4. L'EMC est intégré à l'unité UG1 et ne possède pas de coefficient officiel isolé.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://captaxidermiste.fr/assets/annales/cap-taxidermiste/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Taxidermiste) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Taxidermiste) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.